

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD2473

présenté par
Mme Lacroute et M. Sermier

ARTICLE 34 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.